



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ATTACHE TERRITORIAL -SESSION 2020-

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe d'attaché territorial a été organisé, pour la troisième fois, en 2020 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

Le Centre de Gestion a ainsi organisé ce concours pour les besoins en recrutement des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Martinique.

Le concours externe d'attaché territorial (prévu à l'article 4 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987) est ouvert aux :

- candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.

Le concours externe d'attaché territorial

Cette session s'est déroulée selon le calendrier suivant, conformément à l'arrêté d'ouverture du 18 novembre 2019, modifié par arrêté du 20 novembre 2020 (portant report des épreuves du concours externe d'attaché territorial suite à la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19) et par arrêté du 1^{er} février 2021 (fixant la date des épreuves d'admissibilité du concours externe) :

Période d'inscription	Du 27 janvier au 14 février 2020
Période de dépôt des dossiers	Du 27 janvier au 21 février 2020
Epreuve écrite	22 juin 2021
Jury admissibilité	14 septembre 2021
Epreuve orale	16 et 17 novembre 2021
Jury d'admission	25 novembre 2021

Conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 2018-115, le jury était composé de 3 collèges (Elus, Personnalités qualifiées, Fonctionnaires territoriaux) soit :

- ✓ 12 membres (4 membres pour les collèges élus et fonctionnaires territoriaux et 4 membres pour le collège personnalités qualifiées).

1. Les principaux chiffres de la session

Les tableaux suivants présentent les principales données de la session 2020 du concours externe d'attaché territorial organisé par le Centre de Gestion de la Martinique.

Centre de Gestion de la Martinique-session 2020-

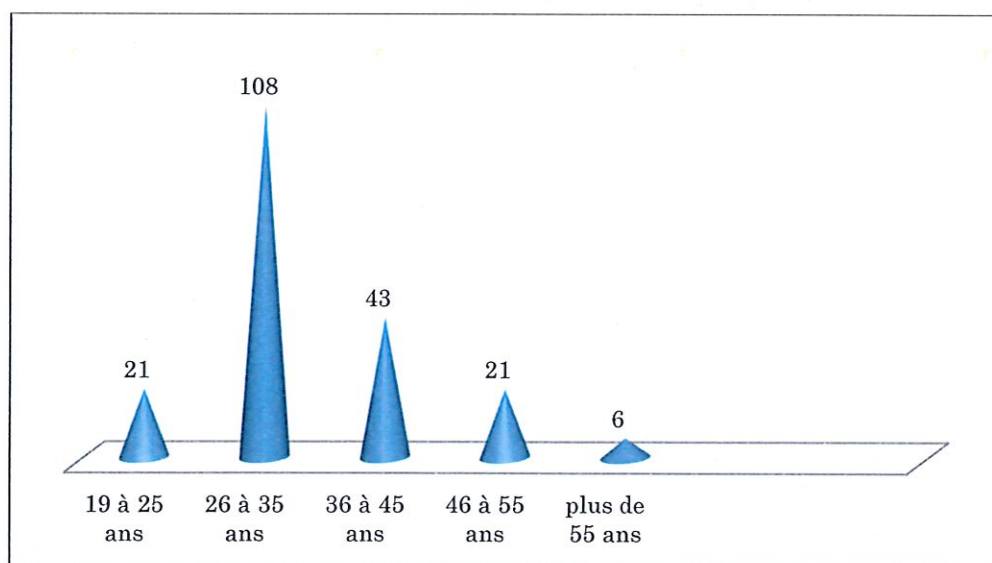


☒ Le profil des candidats

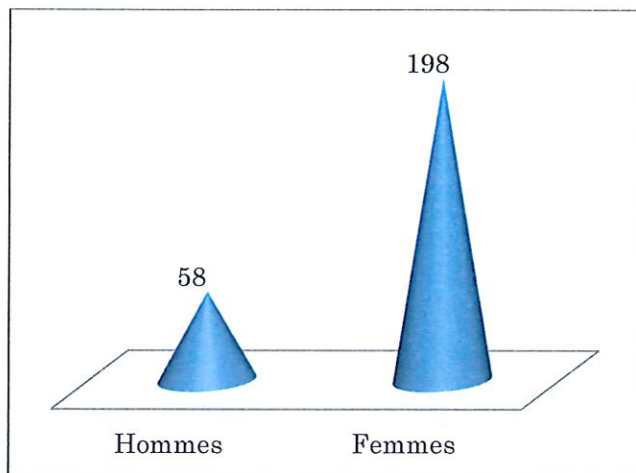
Les données statistiques suivantes portent sur les candidats admis à concourir.

On remarque que la tranche d'âge la plus représentée est celle comprise entre 26 et 35 ans (52 %), suivie de celle des 36 à 45 ans (22 %).

La moins représentée ne constitue que 2.34 % des candidats admis à concourir (plus de 56 ans).

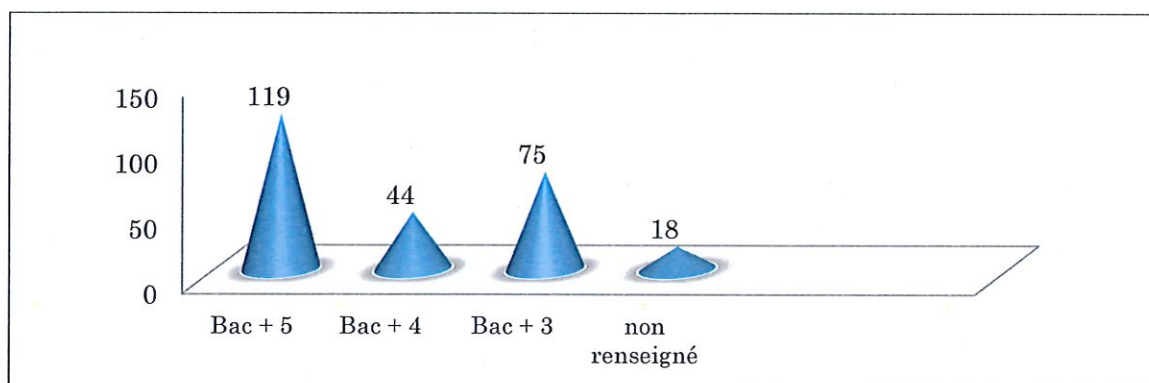


Les hommes sont les moins représentés, ils sont 22,67 % à s'être présentés contre 77,34 % chez les femmes, cela peut s'expliquer par la filière (filière administrative).



- ▶ La situation professionnelle :
40,62 % des candidats proviennent de la Fonction Publique Territoriale.

- ▶ Le niveau d'études



- ▶ La Formation de préparation à l'épreuve écrite :

Le CNFPT a organisé une session de formation pour ce concours.

Nombre de participants	Programme
175 présents sur 210 inscrits (<i>test de rattrapage</i>) 16 présents (<i>test d'orientation</i>)	Du 1 ^{er} juin au 30 novembre 2020 ▶ Méthodologie de l'épreuve de note de synthèse et dissertation/composition

2. Epreuve d'admissibilité

2.1. Nature de l'épreuve

Les épreuves d'admissibilité du concours externe pour le recrutement des attachés territoriaux comprennent :

- Pour l'ensemble des spécialités, une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : quatre heures ; coefficient 3).

- La rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier :

- I. Pour les candidats ayant choisi la spécialité *administration générale*, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;
- II. Pour les candidats ayant choisi la spécialité *gestion du secteur sanitaire et social*, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;
- III. Pour les candidats ayant choisi la spécialité *urbanisme et développement des territoires*, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Concernant le déroulement des épreuves d'admissibilité, les candidats ont été convoqués le 22 juin 2021 sur un site à l'Hôtel Batelière (Salle Lafitte et Auditorium).

- 256 candidats ont été admis à concourir ;
- 110 candidats étaient présents à l'épreuve ;
- les absents (146) représentent 57.03 % des candidats admis à concourir.

2.1.1 Evaluation des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité

❖ Niveau des candidats

Les examinateurs ont fait les retours suivants sur les copies des candidats :

Méthodologie de l'épreuve	Il a été relevé une difficulté dans la méthodologie de l'épreuve.
Compréhension du sujet	Le sujet n'a pas été compris par la majorité des candidats. Certains développements relèvent même d'une absence de culture générale alors que le sujet aurait pu être abordé de multiples façons (<i>spécialité administration générale</i>). Méconnaissance indiscutable des candidats par rapport au cadre général des collectivités territoriales
Exploitation des documents	Les dossiers sont insuffisamment exploités : la façon de percevoir la problématique ne permet pas une bonne restitution des informations (<i>spécialité urbanisme et développement des territoires</i>).
Syntaxe/Qualités rédactionnelles	Les correcteurs ont relevé des lacunes très importantes ainsi que de nombreuses fautes d'orthographe, dans la rédaction des copies. Néanmoins, certaines copies sont très structurées.
Autres	Absence de compréhension de la culture administrative/de culture générale. Préparation à l'épreuve insuffisante. Veiller à travailler la forme, la compréhension des enjeux de société (<i>spécialité gestion du secteur sanitaire et social</i>).

2.1. Réunion du jury d'admissibilité

2.2.1 Résultats

Compte tenu des résultats, le jury d'admissibilité a déclaré, 19 candidats admissibles sur les 110 présents soit 17,27 % des candidats, au concours externe d'attaché territorial pour des seuils retenus, à :

- 10/20 -spécialité : administration générale ;
- 10/20 -spécialité : gestion du secteur sanitaire et social ;
- 10/20 -spécialité : urbanisme et développement des territoires.

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve écrite d'admissibilité n'ont révélé aucun incident particulier.

3. Epreuve d'admission

Les candidats ont subi 1 épreuve d'admission sur les 2 prévus par les textes.

Concernant le déroulement des épreuves, les candidats ont été convoqués au Centre de Gestion, du 16 au 17 novembre 2021.

▶ La Formation de préparation à l'oral :

Le CNFPT a organisé une session de formation pour cet examen professionnel.

Nombre de participants	Programme
10 sur 12 inscrits	<ul style="list-style-type: none">▪ Du 21 au 25 juin 2021 :<ul style="list-style-type: none">▶ Méthodologie de l'épreuve d'entretien avec le jury

3.1. Nature de l'épreuve

Les épreuves d'admission du concours externe pour le recrutement des attachés territoriaux comprennent :

1. un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et sa motivation, à partir d'une fiche individuelle de renseignement (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes

au plus de présentation par le candidat ; coefficient 4).

2. Une épreuve orale de langue vivante d'une durée de quinze minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée : quinze minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

le décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 *portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19*, a pour objet de supprimer, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats des épreuves orales obligatoires ou facultatives d'admission à certains concours ou examens professionnels d'accès à la fonction publique territoriale en cours ou ouverts au plus tard le 31 décembre 2020 pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Les épreuves supprimées concernent principalement des épreuves de langues ou des épreuves facultatives physiques.

Publics concernés : candidats aux concours ou examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, chefs de service de police municipale, directeurs de police municipale et **attachés territoriaux**.

Conséquences :

- CONCOURS EXTERNE : l'épreuve obligatoire de langue est suspendue et, le coefficient de l'épreuve d'entretien est porté à 5 au lieu de 4.

Tous les candidats admissibles étaient présents à l'épreuve d'admission.

3.1.1 Evaluation des examinateurs de l'épreuve orale d'admission

❖ Niveau des candidats

Les examinateurs ont fait les retours suivants sur les prestations des candidats admissibles :

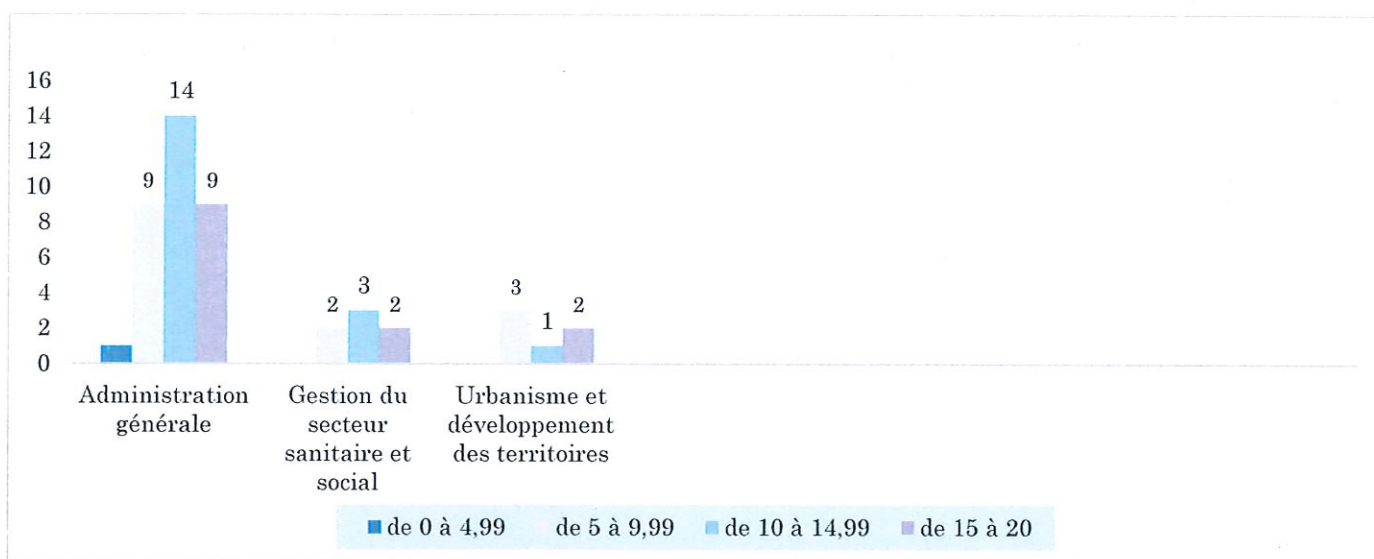
Présentation des candidats	La plupart des candidats étaient bien préparés à l'épreuve mais d'autres étaient moins bien rompus à l'exercice.
Respect de l'intitulé de l'épreuve (décret)	Les candidats ont un bon niveau de culture générale.
Connaissances des missions du cadre d'emplois	La dimension managériale n'est pas intégrée par les candidats : ils ont des difficultés à se projeter dans la résolution de problème (certains se situent dans une logique de chargé de mission et non de manager). Le candidat doit se positionner comme s'il se présentait à un entretien d'embauche.
Connaissances professionnelles	Les connaissances professionnelles sont présentes mais le jury a constaté une déficience au niveau des connaissances plus larges.
Connaissances de l'environnement territorial	Ils maîtrisent leur environnement territorial.
Conseils à apporter aux candidats	Nécessité d'échanger avec des professionnels afin d'avoir une vision globale des pratiques professionnelles des personnes en activité. Il est important de se préparer à l'entretien.

3.2. La réunion du jury d'admission

Compte tenu des résultats, le jury d'admission a déclaré, 14 candidats admis sur les 19 admissibles soit 73.68 % des candidats, au concours externe d'attaché territorial pour des seuils retenus, à :

- 10/20 -spécialité : administration générale ;
- 12/20 -spécialité : gestion du secteur sanitaire et social ;
- 10/20 -spécialité : urbanisme et développement des territoires.

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve orale d'admission n'ont révélé aucun incident particulier.



Analyse et conclusion

Les appréciations portées par le jury restent de sa seule compétence, en sa qualité de jury indépendant et souverain ; les observations des membres du jury devront être prises en compte afin de permettre un meilleur accompagnement des candidats les conduisant à la réussite de leur concours.

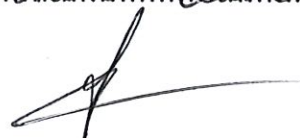
Elles ne peuvent être remises en cause dès lors que les opérations se sont déroulées dans les conditions conformes à la réglementation et que le principe d'égalité entre les candidats a été respecté.

Fait à Fort-de-France, le 13/07/2023



Le président de jury

A. BROISE... Claude nom-prénom


signature

CONCOURS INTERNE

Le concours interne d'attaché territorial a été organisé, pour la troisième fois, en 2020 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

Le Centre de Gestion a ainsi organisé ce concours pour les besoins en recrutement des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Martinique.

Le concours interne d'attaché territorial (prévu à l'article 4 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987) est ouvert aux :

- Fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.

Le concours interne d'attaché territorial

Cette session s'est déroulée selon le calendrier suivant, conformément à l'arrêté d'ouverture du 24 novembre 2018, modifié par arrêté du 28 avril 2020 (portant report des épreuves du concours interne d'attaché territorial suite à la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19) et par arrêté du 1^{er} février 2021 (fixant la date des épreuves d'admissibilité du concours interne) :

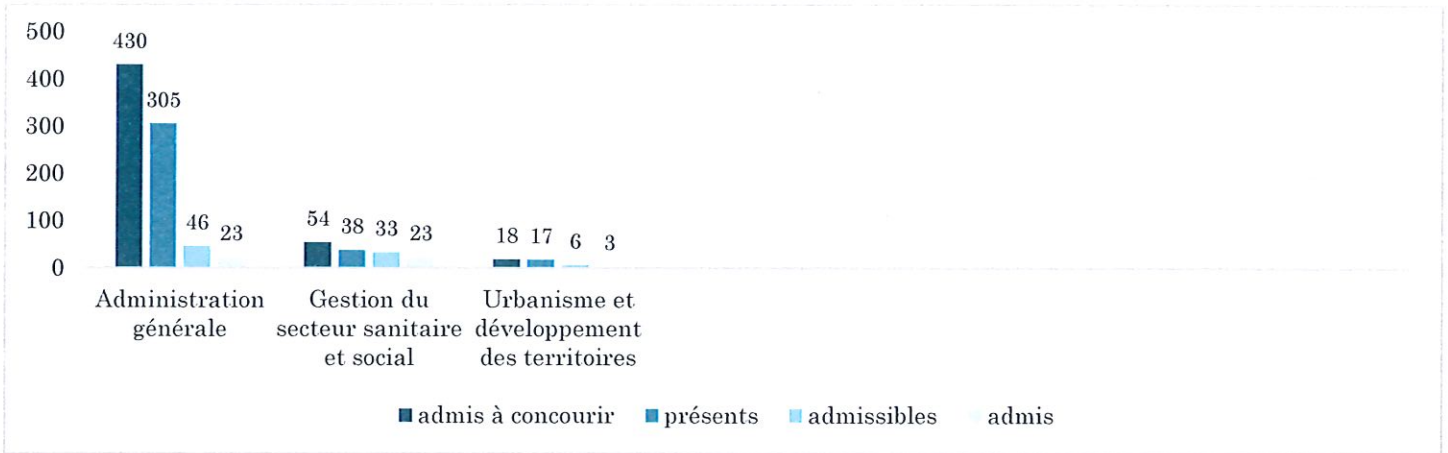
Période d'inscription	Du 27 janvier au 14 février 2020
Période de dépôt des dossiers	Du 27 janvier au 21 février 2020
Epreuve écrite	22 juin 2021
Jury admissibilité	14 septembre 2021
Epreuve orale	18-19-22-23 novembre 2021
Jury d'admission	25 novembre 2021

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2020-041, le jury était composé de 3 collèges (Elus, Personnalités qualifiées, Fonctionnaires territoriaux) soit :

- ✓ 12 membres (4 membres pour les collèges élus et fonctionnaires territoriaux et 4 membres pour le collège personnalités qualifiées).

2. Les principaux chiffres de la session

Les tableaux suivants présentent les principales données de la session 2020 du concours interne d'attaché territorial organisé par le Centre de Gestion de la Martinique.

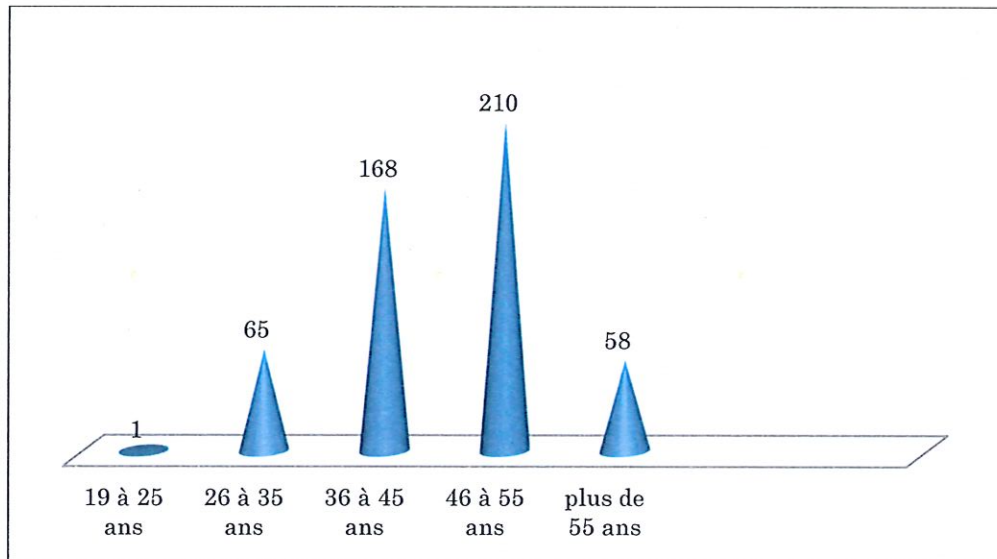


☒ Le profil des candidats

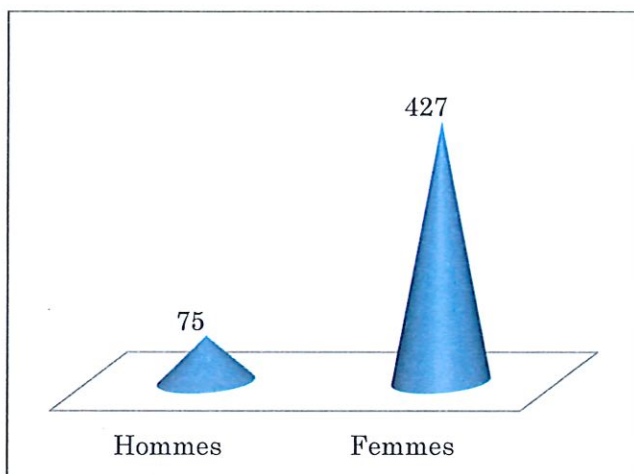
Les données statistiques suivantes portent sur les candidats admis à concourir.

On remarque que la tranche d'âge la plus représentée est celle comprise entre 46 et 55 ans (41.83 %), suivie de celle des 36 à 45 ans (33.46 %).

La moins représentée ne constitue que 0.19 % des candidats admis à concourir (jusqu'à 25 ans), suivie de celle des plus de 55 %, qui représente 11.55 %.

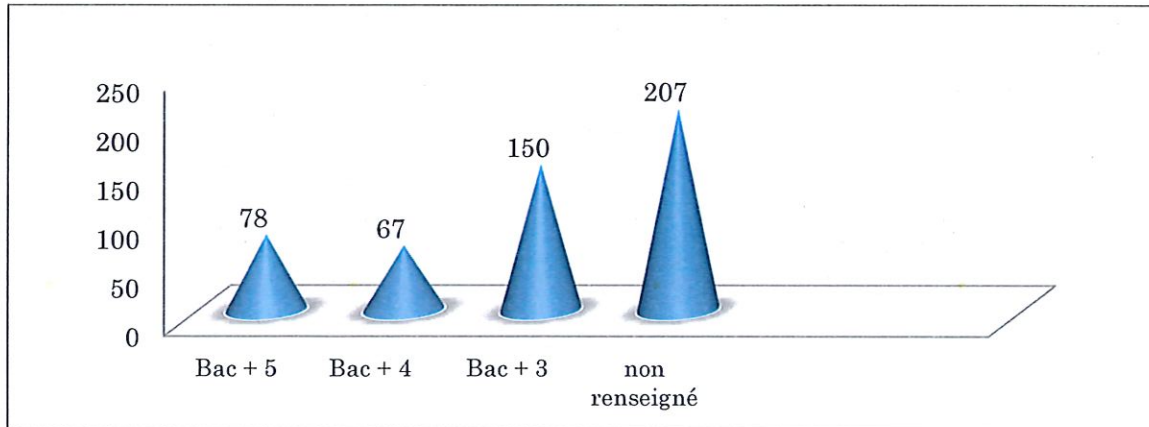


Les femmes sont les plus représentées, elles sont 85.05 % à s'être présentées contre 14.94 % chez les hommes. Elles sont donc 6 fois plus nombreuses que les hommes, cela peut s'expliquer par la filière (administrative).



- ▶ La situation professionnelle :
95.01 % des candidats proviennent de la Fonction Publique Territoriale (stagiaire, titulaire, non titulaire ou contractuel) et moins de 3 % des 2 autres fonctions publiques et 2 % des candidats admis à concourir, n'ont pas renseigné la rubrique.

- ▶ Le niveau d'études



- ▶ La Formation de préparation à l'épreuve écrite :

Le CNFPT a organisé une session de formation pour ce concours.

Nombre de participants	Programme
165 présents sur 262 inscrits au test d'orientation (répartis en 14 groupes)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du 1^{er} juin 2020 au 17 juin 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Méthodologie de l'épreuve de rapport/note sur dossier avec propositions opérationnelles

4. Epreuve d'admissibilité

4.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité du concours interne pour le recrutement des attachés territoriaux consiste en :

- I. Pour les candidats ayant choisi la spécialité *administration générale* :
la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;
- II. Pour les candidats ayant choisi la spécialité *gestion du secteur sanitaire et social* :
la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;
- III. Pour les candidats ayant choisi la spécialité *urbanisme et développement des territoires* :
la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Concernant le déroulement des épreuves d'admissibilité, les candidats ont été convoqués le 22 juin 2021 sur six sites à l'Hôtel Batelière (salon Flamboyants), au Centre de Gestion (Salles B et C), à l'espace Sonate (Salle Pléiade), à l'INSPE (salles 131-132-134-210-211-213-220-221-222), au Palais des Congrès

de Madiana (Salon Taïnos) et au Rectorat (Salles Emile Fidole et 156 B).

- 502 candidats ont été admis à concourir ;
- 360 candidats étaient présents à l'épreuve ;
- les absents (142) représentent 28.28 % des candidats admis à concourir.

2.1.1 Evaluation des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité

❖ Niveau des candidats

Les correcteurs ont jugé de manière générale, insuffisant, le niveau des candidats.

En effet, concernant :

- l'utilisation des documents : insuffisante ; il en ressort une mauvaise exploitation des documents du dossier ;
- l'utilisation des informations du dossier/qualité d'analyse, de réflexion :
 - les candidats ne maîtrisent globalement pas l'exercice/ils font l'effort, généralement, de proposer un plan mais restent en surface sans aborder le fond du problème (*spécialité urbanisme et développement des territoires*) ;
 - d'une façon générale, l'absence de problématique dans l'introduction, est à noter. Le plus souvent, il s'agit de constats et d'annonces de plans. Le lien avec la réglementation n'existe pas et les solutions opérationnelles alliant les éléments du dossier, n'inclut pas les connaissances professionnelles/Il apparaît aussi que les candidats n'ont pas les connaissances et le positionnement nécessaire pour ce niveau de concours (*spécialité : gestion du secteur sanitaire et social*) ;
 - la majorité des plans ne sont pas adaptés au traitement des sujets et par ailleurs, les meilleures copies, faute d'approfondissement des idées, n'ont pas permis l'attribution d'excellentes notes (*spécialité : administration générale*) ;
- la mobilisation des connaissances professionnelles, des connaissances de base de la spécialité ou de culture générale :
 - le sujet a été mal appréhendé, parfois réduit au recrutement dans les collectivités. Très souvent, les candidats ont fait le choix de réserver une sous-partie entière à la loi de transformation de la fonction publique. Et cela, sans l'exploiter comme levier d'attractivité, par exemple.
 - la loi de transformation de la fonction publique est très souvent une sous-partie alors qu'elle n'est qu'une donnée à prendre en compte (contexte ou outils). L'objectif d'un service public de qualité est le plus souvent oublié !

on constate qu'il y a peu de démarches stratégiques transversales répondant à des causes hétérogènes, on retrouve des listes plus ou moins complètes d'actions.

La transversalité est rare, les COPILs se résument aux DGS-Elus et RH, sans d'autres acteurs extérieurs à la collectivité (sauf le Centre de Gestion quelquefois).

Les points de vigilance sont rares (*spécialité : administration générale*).

- Les qualités rédactionnelles : les correcteurs évaluent les qualités rédactionnelles des candidats de « moyen » ou d'« insuffisant » .
Beaucoup de difficultés de structure et de style ont été relevées. La rédaction du rapport demeure très scolaire et ne comporte pas l'aspect professionnel attendu.

4.2. Réunion du jury d'admissibilité

2.2.1 Résultats

Compte tenu des résultats, le jury d'admissibilité a déclaré, 46 candidats admissibles sur les 360 présents soit 12.77 % des candidats, au concours interne d'attaché territorial pour des seuils retenus, à :

- 12.25/20 -spécialité : administration générale ;
- 10.50/20 -spécialité : gestion du secteur sanitaire et social ;
- 10.50/20 -spécialité : urbanisme et développement des territoires.

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve écrite d'admissibilité n'ont révélé aucun incident particulier.

5. Epreuve d'admission

Les candidats ont subi 1 épreuve d'admission sur les 2 (dont 1 facultative) prévu par les textes.

Concernant le déroulement des épreuves, les candidats ont été convoqués au Centre de Gestion, du 18 au 23 novembre 2021.

- ▶ La Formation de préparation à l'oral :

Le CNFPT a organisé une session de formation pour ce concours.

Nombre de participants	Programme
28 sur 31 inscrits	<ul style="list-style-type: none">▪ Du 11 octobre au 10 novembre 2021 :<ul style="list-style-type: none">▶ Méthodologie de l'épreuve d'entretien avec le jury

5.1. Nature de l'épreuve

Les épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement des attachés territoriaux comprennent :

1. un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché. Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation ; coefficient 5).
2. Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée : quinze minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1). Seuls ont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

le décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, a pour objet de supprimer, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats des épreuves orales obligatoires ou facultatives d'admission à certains concours ou examens professionnels d'accès à la fonction publique territoriale en cours ou ouverts au plus tard le 31 décembre 2020 pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Les épreuves supprimées concernent principalement des épreuves de langues ou des épreuves facultatives physiques.

Publics concernés : candidats aux concours ou examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, chefs de service de police municipale, directeurs de police municipale et **attachés territoriaux**.

Conséquences :

- CONCOURS INTERNE : l'épreuve facultative de langue est suspendue et le coefficient de l'épreuve d'entretien est maintenu à 5.

Tous les candidats admissibles étaient présents à l'épreuve d'admission.

3.1.1 Evaluation des examinateurs de l'épreuve orale d'admission

❖ Niveau des candidats

Les examinateurs ont fait les retours suivants sur les prestations des candidats admissibles :

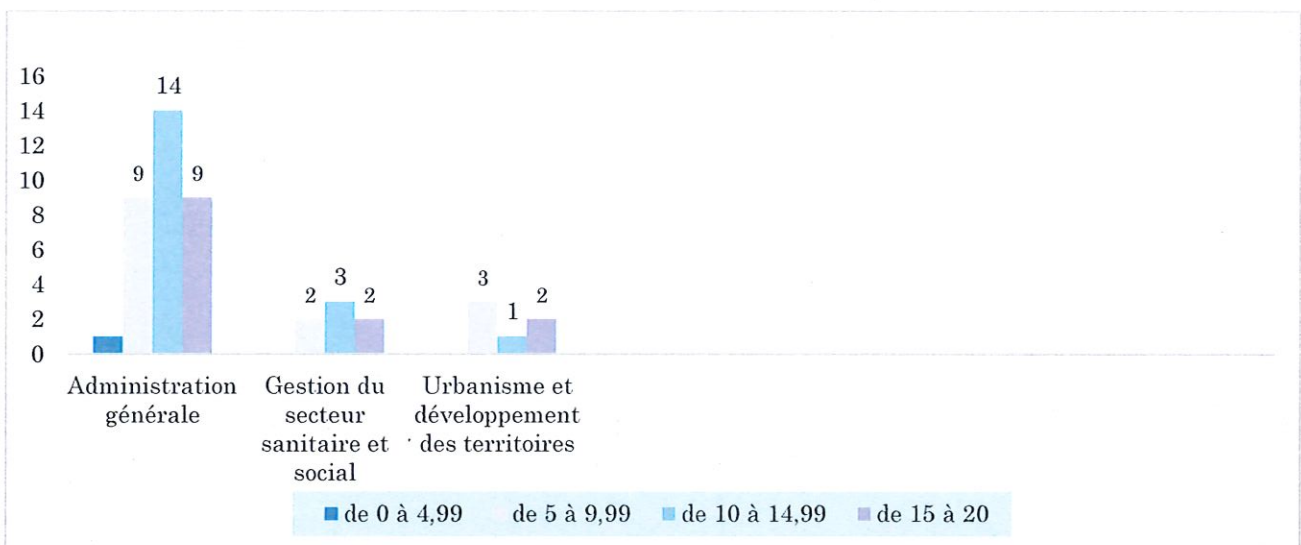
Posture et tenue vestimentaire	Correcte.
Respect de l'intitulé de l'épreuve (décret)	Globalement, les candidats respectent l'intitulé de l'épreuve.
Connaissances des missions du cadre d'emplois	Méconnaissance du cadre d'emplois. Une partie des candidats (toutes catégories confondues) se cantonne à sa spécialité.
Améliorations (collectivités, CNFPT...)	Les agents de catégorie C ont pu optimiser les acquis de la préparation. Développer le niveau de culture générale (démarche personnelle active) Sensibiliser sur la dimension du poste, l'importance de la mission. Connaître le référentiel du cadre d'emplois. Faire preuve d'ouverture d'esprit, de curiosité d'une manière générale et dans son domaine.
Conseils à apporter aux candidats	

5.2. La réunion du jury d'admission

Compte tenu des résultats, le jury d'admission a déclaré, 28 candidats admis sur les 46 admissibles soit 60.87 % des candidats, au concours interne d'attaché territorial pour des seuils retenus, à :

- 11/20 -spécialité : administration générale ;
- 13.28/20 -spécialité : gestion du secteur sanitaire et social ;
- 12/20 -spécialité : urbanisme et développement des territoires.

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve orale d'admission n'ont révélé aucun incident particulier.



Analyse et conclusion

Les appréciations portées par le jury restent de sa seule compétence, en sa qualité de jury indépendant et souverain ; les observations des membres du jury devront être prises en compte afin de permettre un meilleur accompagnement des candidats les conduisant à la réussite de leur concours.

Elles ne peuvent être remises en cause dès lors que les opérations se sont déroulées dans les conditions conformes à la réglementation et que le principe d'égalité entre les candidats a été respecté.

Fait à Fort-de-France, le 11/07/2023

Le président de jury



...*Bertin*... DESTIN^{nom-prénom}

signature